Assurances

Faits d'actualité

G. P.

Volume 28, numéro 3, 1960

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1103394ar DOI: https://doi.org/10.7202/1103394ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé) 2817-3465 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

P., G. (1960). Faits d'actualité. *Assurances*, *28*(3), 129–138. https://doi.org/10.7202/1103394ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1960

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

 $https:\!/\!apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/$



129

Faits d'actualité

par

G. P.

I — La situation s'améliore en assurance.

Déjà, l'exercice 1959 avait donné de meilleurs résultats que l'année précédente. Les comptes s'équilibraient dans l'ensemble, avec un certain profit technique. L'exercice courant s'annonce sous de meilleurs auspices. Durant les neuf premiers mois, les sinistres-incendie ont sensiblement diminué, comme l'indiquent les chiffres suivants:

1958	1959	1960
\$ 6,000,000	\$ 12,750,000	\$ 6,500,000
8,250,000	13,750,000	6,500,000
5,500,000	6,000,000	6,250,000
7,000,000	6,500,000	3,250,000
9,500,000	5,000,000	4,000,000
4,000,000	5,500,000	3,250,000
8,750,000	9,500,000	4,750,000
3,250,000	3,750,000	5,750,000
4,500,000	4,750,000	7,000,000
\$56,750,000	\$67,500,000	\$47,250,000 ²

D'autre part, les augmentations de tarif, tant en 1958 qu'en 1959 en assurance incendie et automobile, ont permis d'équilibrer les comptes à un niveau beaucoup plus avantageux que précédemment. Pour qu'on en juge, voici les résultats de quatre compagnies prises au hasard, durant les premiers six mois de l'exercice:

¹ Tirés du « Chronicle » du 21 octobre 1960.

² Des sinistres coûteux en octobre ont momentanément changé l'aspect des choses, cependant.

	Incendie %	Automobile
Α	46.08	49.34
В	70.40	52.33
C	50.92	45.33
D	50.77	,

En somme, le rapport des sinistres aux primes n'est mauvais que dans un cas. Et encore s'agit-il d'un revenuprimes si peu élevé qu'il est très exposé par un sinistre important ou par des sinistres répétés peu substantiels.

Ces chiffres sont assez concluants puisqu'ils sont basés sur des primes acquises. Ils ne sont pas définitifs, toutefois, car ils n'indiquent que des résultats fragmentaires. D'un autre côté, ils sont ceux d'une période particulièrement coûteuse pour l'assurance-incendie tout au moins.

Quel que prudent que soit le jugement porté sur la période en cours, on peut conclure que les perspectives sont meilleures qu'elles ne l'ont été depuis longtemps, grâce à l'augmentation des tarifs, à la stabilisation des commissions et à une meilleure sélection des risques que chacun s'est efforcé de réaliser. Même si les risques mauvais ou au-dessus de la moyenne n'ont pas cessé d'être garantis, ils sont divisés entre un plus grand nombre d'assureurs; ce qui permet d'en amortir l'effet possible.

II — Le renouvellement des polices collectives.

Un règlement de la C.U.A. impose le renouvellement de la police collective par un nouveau contrat à l'échéance. La mesure s'expliquerait si on ne pouvait renouveler un contrat d'assurance contre l'incendie sans le remplacer par un nouveau. Or, l'usage permet qu'il le soit par certificat de renouvellement; il est ainsi prolongé d'un an ou de trois ans selon le cas. Si, dans l'intervalle, il doit être corrigé, l'assureur procède par voie d'avenant. L'avantage d'agir ainsi, c'est que le travail de renouvellement est très simplifié.

En 1960, les renouvellements dans l'ensemble ont été faits à l'aide de nouvelles polices, en tenant compte que les conditions générales ont été modifiées. Il est probable qu'à l'avenir on reviendra à l'usage du certificat en tenant compte de la simplification du travail.

Mais si l'on procède ainsi pour la police ordinaire, pourquoi n'agirait-on pas de la même manière pour les polices collectives qui, en somme, ne sont que l'application un peu différente des mêmes modalités de travail? Pourquoi les compagnies qui, en France et en Angleterre, acceptent de procéder ainsi se refuseraient-elles à suivre le même mode de travail au Canada. Pour qu'on en juge, voici d'abord les clauses qui, en France, pourvoient au renouvellement:

« L'assurance est faite pour la durée d'une année par l'assuré.

« Les parties se réservent la faculté réciproque de résilier chaque année la présente police au moyen d'une simple notification qui devra être faite par lettre recommandée un mois avant l'échéance de la prime.

« La présente police se renouvellera à son expiration pour une période d'un an et ensuite d'année en année à moins que l'une des parties n'ait fait connaître à l'autre son intention de la faire cesser et ce, par lettre recommandée expédiée un mois au moins avant l'expiration de la période en cours. »

Il s'agit en l'espèce d'une police décennale, mais qui reste en vigueur par tacite reconduction. Nous ne demandons pas qu'on ait des polices de dix ans. Nous suggérons simplement qu'on garde soit la même manière de procéder pour le renouvellement, soit que celui-ci soit confirmé par un certificat.

Voici également ce que la police collective de la même compagnie prévoit en Angleterre: « That if after payment of the premium the property insured described in the said schedule or any part of such property be destroyed or damaged

by at any time before 4 o'clock in the afternoon of the last day of the period of insurance named in the said schedule or any subsequent period in respect of which the insured shall have paid and the insurer shall have accepted the premium required for the renewal of this policy ».

Comme on le voit, le mode de renouvellement est identique. Il procède d'un même désir de simplification, tout à fait compréhensible à une époque où l'on cherche à diminuer les frais. Inutile de dire que le courtier, qui prépare tous les documents lui-même, voit à cette manière de procéder un avantage dont il est le premier à bénéficier.

III - Visite à l'hôtel d'Alluye à Blois.

Blois est une petite ville, située à quelque distance de Paris, à peu près celle qui sépare Québec de Montréal. J'y suis conduit par une journée splendide dans la citroën d'un ami qui m'avait dit la veille: j'ai une affaire à traiter de ce côté, venez avec moi vous verrez comme la campagne est belle. Et c'est vrai! Nous avons traversé la Beauce d'abord avec ses plaines grasses, sans les clôtures qui déparent nos campagnes; puis nous avons atteint Blois, ville aimable, propre, dont le joyau est le château, d'où l'on découvre les environs. Catherine de Médicis et Henri II y ont vécu, mais surtout François 1er dont on retrouve la salamandre sur les cheminées ou sur les murs.

Blois a aussi un hôtel charmant, celui d'Alluye, qui est maintenant le siège de la Société d'Assurances Mutuelles de Loir-et-Cher. C'est son directeur qui nous le fait visiter avant de nous amener déjeûner à l'ombre du château de Chambord, dans un restaurant excellent d'où l'on aperçoit le jeu des cheminées et des toits du plus étonnant édifice qui soit.

L'hôtel d'Alluye est en pierre et en brique rose ¹. Il fut construit à la fin du XVe et au début du XVIe siècle par

¹Nous tirons ces détails d'une « Visite à l'hôtel d'Alluye », plaquette que la Société d'Assurances Mutuelles de Loir-et-Cher contre l'incendie a consacrée à son immeuble.

Florimont Robertet, notaire-secrétaire de François 1er; ce qui, à l'époque, correspondait au ministre des finances. Il avait du mérite à avoir accepté de l'être, car le poste de grand argentier n'était pas de tout repos à une période où on pendait ou on faisait subir la question à ceux qui avaient déplu ou qui s'étaient servis un peu trop libéralement à même les finances du prince. Ce qui ne fut pas le cas pour Florimont Robertet qui se maintint sous trois rois, Charles VIII, Louis XII et François 1er, de 1492 à 1527.

133

L'hôtel d'Alluye remonte à cette époque. Ce qui en reste montre à la fois le goût de son propriétaire et la fidélité avec laquelle on sait en France conserver les vieux immeubles quand ils ont la chance d'appartenir à des gens qui ont le respect du passé. Même si l'hôtel a été modifié à travers les siècles, il garde l'essentiel de ce qu'il a été. C'est dans cet esprit que la Mutuelle de Loir-et-Cher l'a adapté à ses besoins.

L'hôtel d'Alluye a pour nous un intérêt de plus: il a appartenu à Michel Bégon qui fut intendant de la Nouvelle-France de 1710 à 1724. Bégon vendit son hôtel de Blois en 1718, après avoir perdu ce qui lui appartenait au cours d'un incendie qui détruisit la maison qu'il occupait, peu de temps après son arrivée à Québec ¹. En revenant à Blois, notre hôte nous montra le long de la Loire un château où habita Madame de Pompadour, qui n'a pas, elle non plus, laissé un bien bon souvenir dans notre pays, si elle a remarquablement contribué à l'essor des arts et des lettres dans la France du dix-huitième siècle.

Au retour, nous nous sommes arrêtés à la Cathédrale de Chartre, qui dresse sa nef immense dans la plaine et qui a peut-être les plus beaux vitraux de France. Elle les a conservés à travers les guerres, les jacqueries, les révolutions: chose dont ne peuvent se targuer d'autres temples où des

¹Passé à Blois, le 5 août 1718, le contrat fut ratifié à Québec le 31 octobre 1719, par Me Barbel, p. 27 « Visite à l'hôtel d'Alluye ».

vandales se sont acharnés à briser les statues et les meubles, poussés par une curieuse et bien désolante rage.

IV — L'assurance sur la vie et la situation économique au Canada.

Dans notre dernier numéro, nous avons signalé que la production en assurance sur la vie avait une légère tendance à fléchir au Canada. Les chiffres d'août nous en apportent un nouvel indice puisqu'au total les ventes se sont élevées, d'après la Life Insurance Agency Management Association, à \$407 millions contre \$439 millions en août 1959 - soit une réduction de huit pour cent 1. Il faut signaler, immédiatement, que la diminution ne provient pas de la grande branche, puisque l'assurance-vie « dite ordinaire » a donné 334 millions de nouvelles affaires contre 322 en août 1959. Le fléchissement vient de l'assurance-vie collective, qui subit le contre-coup d'une situation économique hésitante qu'accusent, en tendance tout au moins, le chômage, l'indice général de la situation économique et les barèmes ordinaires de l'activité industrielle ou financière. La production industrielle a été moindre au cours de l'été que durant les mois correspondants de l'année dernière. Oh! la différence est faible, mais elle accuse une orientation nouvelle dans une économie qui a besoin d'un effort constant. Le chômage est plus troublant puisque le nombre de personnes sans emploi en août était de 34 pour cent plus élevé cette année que l'année dernière, à une époque où l'économie est le plus active.

Si la production d'assurance sur la vie ne parvient pas à se maintenir, malgré ses puissants moyens d'action, c'est que la situation dans l'industrie en particulier est assez hésitante.

L'assurance-vie collective indique bien par la résistance qu'elle rencontre combien des prix croissants, une concurrence

¹ Septembre indique, cependant, un renversement de la situation. Sera-t-il momentané? C'est ce que nous verrons un peu plus tard.

étrangère de plus en plus étendue, que l'on constate dans les grands magasins, par exemple, rendent la situation sinon inquiétante, du moins assez troublante. Dans une enquête poursuivie auprès de la grande industrie exportatrice, les rédacteurs du *Financial Post* rapportaient récemment des témoignages curieux. Nous n'en voulons retenir que deux qui nous paraissent résumer la situation. Ce sont ceux du président du conseil et du président de Massey-Ferguson Ltd. On sait que cette compagnie canadienne a des usines aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, en Angleterre et en Europe continentale. Ses dirigeants sont, par conséquent, bien placés pour juger la situation dans le commerce d'exportation. Or, voici comment ils l'expliquent dans l'ensemble:

135

- a) le coût de fabrication au Canada est en train de devenir un des plus élevés du monde. D'autre part, les réalisations industrielles et techniques de l'Europe sont en voie de dépasser les nôtres,
- b) pour peu que cela continue, le Canada va se trouver de plus en plus dans l'obligation de se limiter aux produits à l'état brut, c'est-à-dire aux matières premières: source la moins intéressante de l'économie.
- c) si notre entreprise était limitée à ses seules sources canadiennes de production, l'emploi dans notre société au Canada serait bien inférieur à ce qu'il est. Et, cependant, pour engager la lutte contre la concurrence étrangère, nous disposons de moyens d'action assez puissants qui nous permettent de faire des travaux de recherche et d'obtenir de précieuses réalisations techniques.

Ce que les dirigeants de Massey-Ferguson Ltd. soulignent pour leur entreprise est vrai pour les autres grandes sociétés; sauf peut-être pour l'industrie du papier dont le produit se vend de plus en plus aux États-Unis et dans le monde. Un des éléments les plus importants du coût de production est la main d'œuvre. C'est de ce côté probablement que le problème est le plus grave puisque, dans l'ensemble, les syndicats ouvriers ne paraissent pas vouloir en constater l'importance. Même si l'on peut comprendre leur propre problème de recrutement et de conservation, il faut admettre que leur insistance à augmenter les salaires contribue fortement à accroître un coût de production de plus en plus élevé et hors de proportion avec le reste du monde occidental et, à plus forte raison, le reste du monde. Si nos salaires sont inférieurs à ceux de nos voisins du sud dans l'ensemble, notre industrie n'a pas pour compenser un chiffre de production lui permettant d'étaler ses frais généraux. C'est un élément auquel les dirigeants ouvriers devront réfléchir s'ils ne veulent pas rendre la situation de plus en plus difficile.

Nous sommes bien loin de l'assurance sur la vie, diront certains. Bien au contraire puisque justement l'assurance-vie collective trouve son aliment dans l'entreprise industrielle en particulier. Or, c'est justement dans ce domaine que la vente est actuellement la plus instable.

V — Rentes variables et assurance indexée.

Nous parlions dans notre dernier numéro du nouveau contrat de rentes viagères variables que deux sociétés de la province de Québec se proposaient d'offrir à leur clientèle. Depuis lors, l'une d'elles a fait connaître la teneur de son contrat, dont les premiers entreront en vigueur le 30 novembre 1960. La base semble être une valeur de \$10 par unité de souscription. Les fonds versés par le futur rentier seront placés surtout dans des actions ordinaires. Ainsi, théoriquement, la contre-partie de l'engagement pourra être constituée en totalité ou en grande partie d'actions selon que la direction le jugera à propos. Chaque mois, la valeur de l'unité variera suivant celle des titres englobés; ce qui permettra de faire bénéficier le futur rentier de toute hausse des cours aussi bien pour les actions que pour les obligations. Au moment où le détenteur de l'unité recevra la rente, on lui remettra

un contrat lui garantissant soit un revenu variant suivant le rendement des capitaux accumulés par lui, soit un revenu fixe. De cette manière, le rentier n'aura pas une rente déterminée vingt ou trente ans avant qu'elle ne soit versée, sans aucun égard à l'évolution des conditions économiques dans l'intervalle. Ainsi, de 1944 à 1960, les fonds disponibles, en suivant la courbe de la bourse, auraient eu une marche ascendante permettant de faire face à l'inflation et à la dépréciation de la monnaie; ce qui est assurément très avantageux. Par contre, des fonds placés antérieurement à 1929 auraient subi une substantielle détérioration de 1929 à 1935. En établissant des réserves, on peut amortir l'effet d'une baisse en bourse affirment les tenants de ces rentes, qui paraissent bien tentantes à ceux qui se penchent sur les résultats boursiers du dernier quart de siècle. Ils y voient une solution au problème de l'inflation et à la concurrence des sociétés de placement, comme les mutual funds ou les sociétés de fiducie, qui attirent à elles des sommes de plus en plus élevées. Dans notre dernier article, nous avons noté aussi la réaction des tenants de la rente viagère fixe. Il sera intéressant de voir ce que donnera le nouveau projet. Notons immédiatement que le risque n'est pas grand pour l'assureur, puisqu'il s'engage à n'acheter pour le compte du rentier que l'équivalent des sommes accumulées. C'est sans doute pourquoi le contrôle des assurances a autorisé la vente de ce genre de contrats, qui soulèvent ailleurs de telles protestations de la part de sociétés réputées pour la prudence de leurs placements.

Le problème de l'inflation nous vaut également en assurance sur la vie, l'assurance indexée sur le coût de la vie — l'engagement de l'assureur pour le montant de l'assurance, comme celui de l'assuré pour la prime, devant varier suivant l'indice, au-delà de la hausse normale anticipée. A une hausse dépassant la marge prévue correspondra une double augmentation du capital assuré et du coût de l'assurance; avec évi-

demment un faible décalage qui ne saurait être bien grand, sauf dans le cas d'une inflation galopante, où la rupture de l'équilibre ne pourrait plus guère être comblée nous semble-t-il. C'est là le point crucial qui bouleverse un peu les notions de prudence qu'on exige ordinairement de l'assurance sur la vie: cet art qui, comme tous les arts, a besoin de certaines règles pour donner à ses opérations l'essentiel de sécurité.

Ce mode d'assurance a un assez grand attrait au point de vue commercial. Il s'ajoute à cet autre mode de lutte contre l'inflation qu'est la participation dans les bénéfices employée à l'achat d'assurance libérée. Il sera intéressant de voir les résultats qu'il donnera auprès de l'assuré. Au point de vue de celui-ci, l'offre paraît intéressante en ce qu'elle corrige l'effet d'un mouvement collectif contre lequel il ne peut rien et qui entraîne la contraction graduelle de la garantie qu'il a voulue pour sa famille.